L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Était absent : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Benoît NEVEU

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Cécile ROY

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/05/2025
3. Délibération N°29-2025 : Demande de subvention Fonds de concours
4. Délibération N°30-2025 : Admission en non valeurs
5. Délibération N°31-2025 : Convention d'inspection en santé et sécurité au travail
6.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Cécile ROY

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/05/2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 14 mai 2025.

VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Délibération N° 29-2025 : Fonds de Concours 2025 pour l'aménagement de la place du 8 mai 1945

Dans le cadre de la rénovation du centre bourg, la place du 8 mai 1945 nécessite d'être aménagée.
En effet, cette opération améliorerait grandement la qualité de vie des habitants de la commune et permettrait de maintenir la vie des commerces, de stimuler l'activité du centre bourg et de sécuriser la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.
De plus, les véhicules n'ayant pas de places de stationnements définies, cette opération permettra aussi d'effectuer une mise aux normes de cet espace public.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours pour un montant sollicité de 35 272,92€ pour l'opération suivante :

Aménagement de la place du 8 mai 1945. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **149 597.09€ H.T soit 179 516.51€ T.T.C.**

Plan de financement :

Somme à financer	149 597.09 € HT
Fonds de concours sollicité	35 272.92 € HT
DETR accordée	35 000.00 € HT
Autofinancement	79 324.17 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours pour l'opération susvisée.

VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°30-2025 : Admission en non valeurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le comptable public, dans un courriel du 2 juin 2025, lui a fait parvenir une demande d'admission en non-valeurs pour un montant de 1802,14 €.

Budget principal Commune :

Exercice 2023 :	Réf pièce T-175	300.29 €
	Réf pièce T- 391	300.29 €
	Réf pièce T- 806	300.29 €
	Réf pièce T- 807	300.29 €
	Réf pièce T- 808	300.29 €
	Réf pièce T- 809	300.29 €
Exercice 2024 :	Réf pièce T- 47	0.40 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal.

Le montant total de ces admissions en non-valeur soit 1802,14 € sera inscrit à l'article 6541 dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeurs des titres ci-dessus.

VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Délibération N°31-2025 : Convention d'inspection en santé et sécurité au travail

L'assemblée délibérante,

Vu l'article L812-2 du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

Considérant,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
-
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal :
- que le transport solidaire est plus une mission du CCAS que de la Mairie, il sera donc soumis au vote lors de la prochaine réunion du CCAS et les personnes qui souhaitent en bénéficier devront s'inscrire au CCAS.

- qu'il a été reçu par la présidence de Grand Châtellerault concernant l'abbaye de l'Etoile, qui confirme vouloir rendre la gestion du monument à la commune d'Archigny, mais refuse de rendre la ferme N°10.
Tous les objets qui se trouvaient dans la ferme N°10 vont être restitués aux Cousins Acadiens.

- que la Sous-Préfète est venue à Archigny le 23 mai dernier pour une visite d'environ 2 heures. Il lui a présenté la commune et lui a fait part de ses difficultés. Ils ont visité la Ligne Acadienne et l'Abbaye de l'Etoile.

- que le 18 juin à 19h aura lieu à la salle des fêtes une réunion publique avec la gendarmerie pour présenter la Convention Citoyen.

Mme Cécile ROY signale qu'au Châtelet et à la Charaudellerie les véhicules se garent sur les bas-côtés ce qui gêne la circulation. M. le Maire répond que si cela continue, un avertissement sera fait et si rien ne change ils seront verbalisés.

M. Jacky ROY fait part au conseil que des administrés sont venus à la Mairie pour signaler que pendant le week-end des jeunes ont fait un « rodéo » sur la place. Il rappelle que les administrés doivent contacter la gendarmerie aussitôt.

M. Frédéric COGNE informe qu'il a vu un malheureux divaguer dans la commune. Ce monsieur est très sympathique, il ne souhaite pas d'aide.

Mme Delphine BONNEAU a apprécié de distribuer les bulletins municipaux, car cette fois elle n'a pas été agressée par des chiens.

M. Jean-Michel BOYER fait remarquer que le jeune agent communal doit penser à mettre son « A » sur les véhicules de la commune qu'il conduit.

M. Gérard Lefèvre informe le Conseil Municipal qu'un administré souhaite faire un échange de parcelle avec la commune à la Bouffonerie, il prendra en charge les frais de bornage et de notaire. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil.
La route de la Talbardière, qui a été endommagée par des engins forestiers, a été rénovée en régie.

Mme Françoise Le Meur explique que l'association des parents d'élèves souhaite rénover une structure de jeux à l'école élémentaire, mais cela risque de poser un problème au niveau de la sécurité.

M. Jacky ROY fait part au conseil que suite au prochain départ à la retraite de l'agent en charge du périscolaire, sa remplaçante a été recrutée. Elle prendra ses fonctions le 16 juin.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00